



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 04-08-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FONT DE CHERVES

(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT SITUÉ
AU N°65 RUE FONT DE CHERVES – RÉSIDENCE MONTMARTRE)

LE JEUDI 17 AOÛT 2023

PL/AG
APM 23/1807

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.120 en date du 07 février 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements T.D.I. DÉMÉNAGEMENT (SIRET N° 433 193 208 00066), sise 11 rue Séverine à 93380 PIERREFITTE SUR SEINE, en date du 27 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Madame Fernanda PEREIRA),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de déménagements T.D.I. DEMENAGEMENT (93380 PIERREFITTE SUR SEINE) sera autorisée à effectuer un déménagement au n°65 rue Font de Cherves, au droit de la Résidence Montmartre, le jeudi 17 août 2023, de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise de déménagement sera autorisée à stationner son camion d'une longueur de onze mètres linéaires, sur la chaussée, devant le n°65 rue Font de Cherves, le jeudi 17 août 2023, de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Pour permettre le stationnement dudit camion, la circulation sera interdite rue Font de Cherves, à partir et à hauteur de la résidence Montmartre située au n°65 rue Font de Cherves, le jeudi 17 août 2023, de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 4 : A cet effet, les usagers de la route circulant sur la rue Font de Cherves et Henri Mériot, en direction de la résidence Montmartre, puis avenue Daniel Hedde, seront déviés vers le parking du Marché Central, le jeudi 17 août 2023, de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 5 : Des barrières et des déviations adaptées (en direction du parking du marché central) seront mis à disposition sur le site par le pétitionnaire.

- Ce dispositif sera ensuite installé par l'entreprise de déménagements, dès son arrivée sur le site, afin de procéder à la fermeture de la portion de voie pendant toute la durée du déménagement précitée.

ARTICLE 6 : La mise à disposition de deux panneaux de « stationnement interdit » à poser par le pétitionnaire donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 30,00 euros.

MISE EN LIGNE LE 04-08-2023

ARTICLE 7 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à ROYAN, le 02 août 2023
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 août 2023